

ARRÊTÉ n° 2026-DCAT-BEPE- 339

du 24 SEP. 2026

abrogeant l'arrêté DCAT-BEPE n°153 du 1^{er} août 2022 mettant en demeure la société Sovitec France SA de respecter des dispositions des articles 25 et 31 de l'arrêté préfectoral n°2000-AG/2-139 du 10 mai 2000, pour son site de Florange

**Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** le décret du 7 octobre 2025 portant nomination de M. Jérôme Seguy, secrétaire-général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2025-A-101 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature en faveur de M. Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2000-AG/2-139 du 10 mai 2000 autorisant la société Sovitec France SA Zone industrielle Sainte-Agathe à Florange à procéder à l'extension de ses activités ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCAT-BEPE n°153 du 1^{er} août 2022 mettant en demeure la société Sovitec France SA de respecter des dispositions des articles 25 et 31 de l'arrêté préfectoral n°2000-AG/2-139 du 10 mai 2000, pour son site de Florange ;
- Vu** le rapport du 27 août 2026 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est chargée de l'inspection des installations classées faisant suite à la visite d'inspection du 4 août 2026 ;

Considérant le retour à la conformité des prescriptions contrôlées ;

Considérant ainsi que la mise en demeure susvisée peut être levée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral DCAT-BEPE n°153 du 1^{er} août 2022 mettant en demeure la société Sovitec France SA de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2000-AG/2-139 du 10 mai 2000, pour son site de Florange, est abrogé.

Article 2 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr>

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Sovitec et dont copie est adressée à la sous-préfète de Thionville et au maire de Florange.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Jérôme Seguy